



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DU PLESSIS-BOUCHARD

Département du Val d'Oise / Arrondissement d'Argenteuil

SÉANCE DU JEUDI 28 SEPTEMBRE 2023
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 28 septembre à 19 heures, le Conseil Municipal du PLESSIS-BOUCHARD légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur LAMBERT-MOTTE, Maire et Vice-Président du Conseil Départemental.

Étaient présents : M. LAMBERT-MOTTE, Maire ;
Mme CARTIER, M. LE BEL, Mme JÉZÉQUEL, M. JOURNO, Mme DERCY, M. DERVEAUX,
Mme TOROSSIAN, Adjointes ;
Mme BOUAÏCHA, M. CHAUMERLIAC, Mme NESPOULOUS, Conseillers Municipaux délégués ;
Mme FEUILLARD, M. DENIS, M. GUÉRY, M. MÉRIEN, Mme. ROUSSEAU, Mme ETTAOUIR, M. PAZÉ,
Mme DROUET, M. NOCERA, Mme GALTAYRIE, M. PAIN, Conseillers Municipaux.

Étaient absents et représentés :
M. RACINE représenté par M. LAMBERT-MOTTE
M. NÉRÔME représenté par M. JOURNO
Mme BOUZNAD représentée par M. DERVEAUX
Mme BARCLAIS représentée par M. CHAUMERLIAC
Mme LEFEBVRE représentée par Mme NESPOULOUS

Étaient absents et excusés : M. VANNOSTAL, M. THÉPAULT

Secrétaire de séance : M. CHAUMERLIAC

OBJET : SEJOUR A NIEDERSTETTEN DU 9 AU 12 MAI 2024 – TARIFS DU TRANSPORT EN AUTOCAR ET APPROBATION DES CONDITIONS PARTICULIERES DU VOYAGE

Le Conseil municipal en séance du 28 septembre 2023,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la note explicative de synthèse, intitulée « rapport de présentation », afférente à la présente délibération,

CONSIDERANT que le jumelage consiste en une association entre deux villes dans le but de partager des intérêts communs, le but étant de donner aux habitants la faculté de mieux se connaître et mieux apprécier leurs pays respectifs, leur histoire, culture et vie quotidienne au travers des échanges,

CONSIDERANT que depuis le 19 mai 1996, la Ville est jumelée avec la ville allemande de Niderstetten, située dans le Bade-Würtemberg,

CONSIDERANT qu'après une période entravée par la pandémie de la COVID-19, les activités afférentes aux jumelage sont relancées,

Accusé de réception en préfecture
095-219504917-20230928-D20230928-02-DE
Date de télétransmission : 03/10/2023
Date de réception préfecture : 03/10/2023

CONSIDERANT que c'est dans ce contexte qu'un séjour est organisé par la collectivité du 9 au 12 mai 2024, proposant diverses activités culturelles, de découvertes, de loisirs et d'échanges,

CONSIDERANT les conditions particulières du voyage relatives audit séjour, définissant notamment le programme du séjour et ses modalités (transport, hébergement, inscriptions...),

CONSIDERANT que le transport s'effectuera en autocar,

CONSIDERANT qu'il convient de définir les modalités tarifaires du transport pour les participants au séjour, étant précisé que les tarifs ne concernent que les frais du transport en car, les autres frais étant à la charge des participants,

CONSIDERANT que la présente délibération incluant la note explicative de synthèse susvisée, intitulée « rapport de présentation », a été adressée aux membres du conseil municipal en même temps que la convocation individuelle, conformément à l'article L2121-12 du code général des collectivités territoriales,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

Article 1^{er} :

FIXE, pour le séjour organisé à Niederstetten du 9 au 12 mai 2024, les tarifs du transport pour les participants comme suit :

- Tarif adulte : 100 € par personne
- Tarif enfant (moins de 15 ans) : 70 € par enfant.

Article 2 :

INDIQUE que le paiement ne pourra pas être remboursé sauf pour cas de force majeure sur production d'un justificatif en cas de maladie ou décès, ou suite à l'annulation du séjour par la ville du Plessis-Bouchard.

Article 3 :

APPROUVE les conditions particulières du voyage à Niederstetten du 9 au 12 mai 2024 jointes à la délibération.

Article 4 :

AUTORISE monsieur le Maire, ou son représentant, à recourir au recouvrement des recettes.

Article 5 :

AUTORISE monsieur le Maire, ou son représentant, à faire usage de toutes procédures réglementaires et juridiques visant à l'encaissement des produits.

Article 6 :

PRECISE que les recettes seront inscrites aux budgets des exercices concernés de la Ville.

Accusé de réception en préfecture
095-219504917-20230928-D20230928-02-DE
Date de télétransmission : 03/10/2023
Date de réception préfecture : 03/10/2023

Article 7 :

AUTORISE monsieur le Maire, ou toute personne habilitée par lui, à prendre toutes mesures et à signer tout acte ou document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance

Eric CHAUMERLIAC

Pour extrait conforme

Le Maire

Vice-Président du Conseil Départemental

Gérard LAMBERT-MOTTE



Le présent acte administratif a été publié sur le site internet <https://ville-le-plessis-bouchard.fr> le :
En application des articles L. 2131-1 et R. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.
Il est rendu exécutoire le

04.10.2023

04.10.2023

Le Maire

Gérard LAMBERT-MOTTE

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-préfecture d'Argenteuil,
- date de sa publication,
- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préférence.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le Maire de la commune de Plessis-Bouchard, ou par démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse du Maire de Plessis-Bouchard,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse dans ce délai. »

Accusé de réception en préfecture
095-219504917-20230928-D20230928-02-DE
Date de rétrotransmission : 03/10/2023
Date de réception préfecture : 03/10/2023

**CONDITIONS PARTICULIERES DE VOYAGE
SEJOUR A NIEDERSTETTEN
DU 9 au 12 MAI 2024
annexe à la délibération du 28 septembre 2023**

• **ORGANISATEUR :**

Mairie du Plessis-Bouchard représentée par Gérard LAMBERT-MOTTE, Maire, Vice-Président du Conseiller Départemental sis 3 bis, rue Pierre Brossolette BP 30029 Le Plessis-Bouchard - 95131 FRANCONVILLE cedex – tél : 01 34 13 71 39

• **DATE ET LIEU DU SEJOUR :**

Séjour à Niederstetten (Allemagne) du 9 au 12 mai 2024

• **PROGRAMME :**

- ✓ **Jeudi 9 mai :** Départ en car à 7h – Arrivée en fin d'après-midi à Niederstetten – Accueil et répartition dans les familles d'accueil ou hôtels.
- ✓ **Vendredi 10 mai :** voyage en bus avec visite de la ville de Miltenberg – Croisière sur le Main vers Wertheim – Visite de l'outlet Center Wertheim Village – Direction Herbshausen pour le fête de la bière (Bockbierfest).
- ✓ **Samedi 11 mai :** Voyage à Schillingsfürst pour une visite du musée (avec guide)- Déjeuner dans une auberge – Après-midi libre à Rothenbourg. Le soir, fête à la bière à Herbshausen ou soirée libre avec la famille d'accueil.
- ✓ **Dimanche 12 mai :** petit déjeuner en commun à la cafétéria du centre de formation de Niederstetten – Départ pour le Plessis-Bouchard

NB: la croisière, le musée et le déjeuner du 11 mai sont offerts par le comité de jumelage de Niederstetten. Autres frais à la charge de participants.

Les participants au voyage s'engagent à respecter les horaires et les programmes. Dans le cas contraire, ils assumeront personnellement les frais supplémentaires.

Les mentions relatives au programme et horaires ne sont fournis qu'à titre indicatif et l'organisateur se réserve le droit d'apporter toutes modifications jugées nécessaires au bon déroulement du voyage.

• **INSCRIPTIONS :**

Inscriptions auprès du service culturel de la ville : centre culturel « Jacques Templier » 5, rue Pierre Brossolette- 95130 LE PLESSIS-BOUCHARD : tél : 01 34 13 35 44

mail : centre.culturel@leplessisbouchard.fr

La remise de la fiche d'inscription dûment remplie est obligatoire pour prendre en compte l'inscription.

• **TRANSPORT :**

Le transport du séjour a lieu en autocar de grand tourisme (49 places). Le placement sera libre. Le transport est assuré par les Cars Lacroix S.AS. 53/55 chaussée Jules César – 95250 BEAUCHAMP

• **HEBERGEMENT :**

Le participant a le choix entre un hébergement en famille d'accueil ou hôtelier voire maison d'hôtes ou gîte selon les disponibilités.

Pour l'hébergement hôtelier, en maison d'hôtes ou gîte, le participant est seul responsable de la réservation et du paiement. La responsabilité de la ville ne pourra être engagée.

Accusé de réception en préfecture
095-219504917-20230928-D20230928-02-DE
Date de télétransmission : 03/10/2023
Date de réception préfecture : 03/10/2023

Pour l'hébergement en famille d'accueil, la ville procédera aux placements des participants en collaboration avec le comité de jumelage allemand qui est chargé de recenser les familles d'accueil allemandes volontaires. La responsabilité ni de la ville ni du comité de jumelage allemand ne pourra être engagée en cas d'insatisfaction, cet hébergement étant basé sur le volontariat et le bénévolat.

- **COÛT DU SEJOUR :**

Conformément à la délibération du 28 septembre 2023, le coût du séjour facturé par la ville est de : 100 € par adulte participant et 70 € par enfant de moins de 15 ans. Il ne concerne que les frais du transport en car.

Tout autre frais est à la charge des participants.

- **REGLEMENT :**

Le règlement du transport en car sera acquitté par Carte bleue, chèque à l'ordre de : RR Manifestations culturelles ou espèces (se munir de l'appoint).

- **FORMALITES ADMINISTRATIVES :**

Les participants doivent être munis d'une carte d'identité en cours de validité ou d'un passeport y compris les mineurs.

- **APTITUDE AU VOYAGE :**

Chaque voyageur reste responsable individuellement de ses actes et est tenu de vérifier sa condition physique avant le départ et de se munir de ses traitements habituels.

- **BAGAGES :**

Le participant reste responsable de ses bagages durant le voyage. Seuls les bagages placés en sorte sont placés sous la responsabilité de l'organisateur. Pas de bagages dans l'autocar durant le trajet.

- **ANIMAUX :**

Nos amis les animaux ne sont pas admis durant ce séjour.

- **ANNULATION :**

Seule une annulation du participant pour cas de force majeure (décès, maladie sur présentation d'un justificatif) pourra ouvrir exclusivement droit à un remboursement des frais de transport après règlement du séjour à l'organisateur. Tous autres frais seront du ressort du participant.

Une annulation du fait de l'organisateur pourra permettre le remboursement des frais de transport aux participants. Ces derniers ne pourront prétendre à aucune indemnité.

Il appartient aux participants de se renseigner sur des assurances spécifiques, le cas échéant.

- **ASSURANCE DE L'ORGANISATEUR :**

L'organisateur est couvert par une assurance en responsabilité civile ainsi qu'une assurance rapatriement (selon les termes de son contrat) auprès de l'assureur de la ville.

Le Maire
Vice-Président du Conseil Départemental

Gérard LAMBERT-MOTTE

Accusé de réception en préfecture
095-219504917-20230928-D20230928-02-DE
Date de télétransmission : 03/10/2023
Date de réception préfecture : 03/10/2023